

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.003

L'An deux Mille Douze, le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 février 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 février 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PAVON représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. DENIS, Mme LEFEBVRE,
M. MEGLIO, M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Mme Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DU PORT DEPARTEMENTAL DE ROYAN
A LA COMMUNE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITE

En application de la loi du 22 juillet 1983 et par procès-verbal du 2 avril 1984, l'Etat a mis gratuitement à la disposition du département de la Charente-Maritime l'assiette foncière, ainsi que les biens meubles et immeubles constituant le port de Royan, tel que ce port a été délimité, pour que le département y exerce les compétences qui lui sont conférées par la loi précitée.

En vertu du cahier des charges approuvé par arrêté ministériel du 10 octobre 1963, l'Etat, auquel a succédé le département de la Charente-Maritime en droits et obligations, a concédé à la ville de Royan, pour une durée de cinquante ans, l'établissement et l'exploitation d'un port de pêche, de commerce et de plaisance.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que "les communes ou, le cas échéant, les communautés de communes, les communautés urbaines ou les communautés d'agglomération, sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance." Ce texte ouvre aussi la possibilité d'opérer des transferts de propriété des ports à titre gratuit.

Dans la mesure où le port de Royan présente une activité plaisance dominante, comparée aux activités de pêche et de commerce, il vous est proposé de solliciter du Département de la Charente-Maritime le transfert de compétence et de propriété, à titre gratuit, du port de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter du département de la Charente-Maritime le transfert de compétence et de propriété, à titre gratuit, du port de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 février 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD